



N°DEC49-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT
DE CONCLURE UN CONTRAT DE PARTENARIAT
DE DROIT A L'IMAGE
AVEC LA SOCIETE ALLIANCE EXPO SARL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les articles L. 2120-1 et R. 2122-3 2° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, l'organisation sur le territoire d'une Grande Foire, événement favorable au développement économique du Grand Dax et à la promotion de ses actions en faveur du territoire. D'autre part, le devis de prestations de services et de communication adressé au Grand Dax en mars 2023 par l'organisateur Alliance Expo pour un montant de 9 600,00 € TTC en partenariat de communication,

Considérant que la société Alliance Expo sise 70 Bis Boulevard Stalingrad – 24000 PERIGUEUX, organisatrice de la Foire du Grand Dax 2023 est la seule en mesure d'offrir au Grand Dax les prestations spécifiques souhaitées lors de cet événement,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Alliance Expo SARL pour un montant de 9 600,00 € TTC ayant pour objet un partenariat de droit à l'image lors de la Foire du Grand Dax 2023 les 21-22 et 23 avril prochains. L'édition 2023 de la FOIRE DU GRAND DAX disposera d'un espace agricole, un espace bien-être, un espace habitat-expo, un espace véhicules, un espace métiers d'arts et créateurs, un espace vin et gastronomie et un espace dédié à l'US DAX. Deux concerts sont également envisagés, les soirées des 21 et 22 avril, soirée « Trois ambiances » et soirée « Héritage Goldman ».

Le partenariat comprend :

- Un espace d'exposition pour LE GRAND DAX de 3m * 2m. Ce stand est cette année rétrocédé à Grand Dax Très Haut Débit. Espace d'exposition pré-équipé comprenant 1 branchement électrique, 1 enseigne, 1 rampe de 4 spots.
- Un écran, prêté par Alliance Expo dans le cadre de ce partenariat, diffusera le film institutionnel de la collectivité ainsi que les pastilles vidéo éditées par Orange concessions pour la mise en valeur des intérêts de la fibre dans les foyers



- Faire apparaître la participation du GRAND DAX et de la ville de Dax (partenaire technique) par tous les moyens appropriés et de façon clairement visible et lisible :
 - o En reprenant les 2 logos (logo haute définition à fournir) sur l'ensemble des supports de communication utilisés pour promouvoir la manifestation. (Affiches 4x3, Affiches 2m², Presse quotidienne, Presses Gratuites, Invitations, Cahiers Spécial, Flyers...) ainsi que la mise à disposition d'1 espace de promotion dans le JOURNAL DE LA FOIRE qui sera édité et distribué à 50 000 boîtes aux lettres.
 - o En mentionnant de façon clairement visible sur le site (à l'entrée par exemple) la participation du Grand Dax et de la ville comme suit :

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**Un événement économique soutenu par
la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
et la ville de Dax.**



- **1 200 entrées gratuites** adressées au Grand Dax et **1 000** pour l'Office intercommunal du Tourisme.
- Mise à disposition de **20 places** pour la soirée Trois ambiances et de **20 places** pour la soirée Héritage Goldman.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 03/04/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Julien DUBOIS